Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20261023-2026_10_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 09 octobre 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 09 octobre 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE, LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy, Julien ROBIN, Julie MALHEU, Michel TAILLARD

Absents ayant donné pouvoir : Jacques EVANO donne pouvoir à Michel TAILLARD

Absent :
A été nommé secrétaire : Marie-Luce DUCATILLLON

2026-10-04 Commission Communale des Impôts Direct

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance locale de concertation dont l'objectif principal est de participer à l'établissement et à la révision des bases d'imposition des impôts directs locaux (notamment les taxes foncières) en faisant le lien entre l'administration fiscale et les contribuables

Principaux objectifs et missions

- Garantir l'équité et la justice fiscale : Veiller à ce que les biens situés sur la commune (propriétés bâties et non bâties) soient évalués de manière équitable et homogène d'un contribuable à l'autre.
- Mettre à jour les bases d'imposition : Identifier les changements physiques sur le terrain (nouvelles constructions, extensions, démolitions, changements d'affectation) souvent transmis via les listes de l'administration fiscale (*listes 41*).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20261023-2026_10_04-DE

- Déterminer les valeurs locatives : Contribuer à la désignation des locaux de référence et participer à l'évaluation des surfaces pondérées et des tarifs d'évaluation.
- Émettre des avis consultatifs : Donner un avis sur les réclamations contentieuses des contribuables concernant certaines taxes locales.
- Optimiser les recettes communales : Éviter les sous-évaluations qui constituent un manque à gagner pour le budget de la commune, sans nécessairement avoir à augmenter les taux d'imposition votés par le conseil municipal.

Elle est présidée par le maire (ou un adjoint délégué) et composée de contribuables de la commune.

On se doit de proposer 6 membres titulaires et suppléants :

Titulaires :	Suppléants :
- Xavier HAMON	- Julie MALHEU
- Florent TILLY	- Julien ROBIN
- Laëtitia LE HELLOCO	- Anaïs LE MAUX
- Katy PERRUSSEL	-Marie-Luce DUCATILLON
- Isabelle LE BOUDEC (Hors conseil)	-Daniel COJAN (Hors conseil)
- Alain BURLOT (Hors conseil)	- Franck LE POTTIER (Hors conseil)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la désignation des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 22 octobre 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes